



Commune de CRÉANCECY
21320 CRÉANCECY

Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71
e-mail : mairie.creancecy@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

N° 2014-34

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCECY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 01 avril 2010 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 17 Novembre 2014 par Mme Brigitte GANIER, exposant Tupperware

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Brigitte GANIER, exposant Tupperware

Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes*

A l'occasion de l'organisation du marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes de la commune de Créancecy

Qui aura lieu :

Le samedi 22 novembre 2014

de 10h00 à 22h00

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° / 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

Monsieur le Maire de Créancecy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois
- Mme Brigitte GANIER, exposant Tupperware

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancecy, le 17 novembre 2014

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.